

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 191/2024
du 07/11/2024



Portant modification temporaire du stationnement 12 rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande de prolongation d'occupation du domaine public en date du jeudi 7 novembre 2024 formulée par l'entreprise ORFEUVRE afin de procéder à des travaux de réfection de toiture d'une habitation sis N°12 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner un camion grue au plus près de cette habitation nécessitent la mise en place d'une circulation en chaussée réduite au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise ORFEUVRE est autorisée à stationner un camion grue à hauteur du bâtiment sis N° 12 rue de Charensac afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection de toiture dans cette habitation.

Pendant la durée des travaux la circulation automobile au droit du chantier se fera en circulation réduite.

Période : Du mardi 12 novembre à 07h00 au jeudi 14 novembre 2024 à 18h00.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

Deux panneaux de réduction de chaussée ainsi que deux panneaux de travaux devront être mis en place en amont et aval de la zone de chantier

L'installation devra permettre la libre circulation des automobilistes.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise ORFEUVRE

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 4

Si la circulation des piétons n'est pas possible en raison de la présence de l'échafaudage, l'entreprise devra installer une signalétique les invitant à emprunter le trottoir situé en face.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Service collecte de la communauté d'agglomération : myriam.vouta@lepuyenvelay.fr
- Entreprise ORFEUVRE (mail : eric.orfeuvre@gmail.com)
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.

Fait à Brives-Charensac, le 07/11/2024

Le Maire,
Gilles DELABRE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

